

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h**  
**Tél. Direct : 04.94.08.60.47**

**Réunion du Mardi 25 juin 2019**

**P.V. n° 45**

**Le Président :** M. Gérard IVORA

**Le secrétaire :** M. André ABLARD

**Présents :** MM. Gérard BORGONI - Antoine MANCINO - Jean-Paul RUIZ - André VITIELLO

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains
- Réunion plénière de la C.D.T.I.S.

## **CORRESPONDANCES**

- MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL du 17 juin 2019 : AOP du stade des Manons ». Pris note.
- M.BOUASLA du 19 juin 2019 : Demande de classement du gymnase des Arcs. Noté.
- MAIRIE DE ST ZACHARIE du 21 juin 2019 : Classement du stade « François Coulomb ».
- MAIRIE DE CARNOULES du 24 juin 2019 : Avis préalable installation sportive et éclairage stade « Brachet ». Noté.
- LIGUE MEDITERRANEE du 25 juin 2019 : Dossier F.A.F.A de Sanary. Pris note.
- TOULON ELITE FUTSAL du 25 juin 2019 : renseignements concernant F.A.FA. Emploi. Noté.

## **COURRIERS ENVOYES**

- MAIRIE DE SAINT ZACHARIE le 25 juin 2019 : rapport de visite stade « François Coulomb ».
- MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL le 25 juin 2019 : rapport de visite du stade des « Manons ».
- LIGUE MEDITERRANEE le 25 juin 2019 : classements des stades « François Coulomb » de St Zacharie et « Manons » des Adrets de l'Esterel.
- TOULON ELITE FUTSAL le 25 juin 2019 : réponse F.A.F.A « Emploi ».

### **Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015** **CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES STADES - Saison 2018 / 2019**

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

**La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.**

---

*Prochaine réunion*  
*Mardi 02 juillet 2019*

**Le Président** : Gérard IVORA  
**Le Secrétaire** : André ABLARD